

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE PARTHENAY DE BRETAGNE -35850-

L'an deux mil vingt-six le treize octobre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal.

Date de convocation :	07/10/2026	Nombre de conseillers en exercice :	18
Date d'affichage :	07/10/2026	Nombre de conseillers présents :	15
		Nombre de conseillers votants :	17

Présents : LE GALL Philippe, CANTIN Alexandre, POMMEREUL Gaëlle, MOUTOUSSAMY Philippe, BILLAUD Audrey, SAVIN Jacky, MOREAUX Pascal, LESNE Angélique, DELANDHUY Matthieu, SCHWOB Sandrine, COURDE Vivian, GRAVELEAU Benjamin, THOUVENIN Ludovic, PICOIS Angélique, LOTTON Alexandre.

Absents excusés : BRUN Annelise (pouvoir donné à LE GALL Philippe), GORIEUX-LOUAPRE Anne-Lise (pouvoir à LESNE Angélique)

Absents non excusés : BACCEI Vincent

Angélique LESNE a été élue secrétaire de séance

26-90 DOMAINE DES CHAUMES - CONVENTION DE RETROCESSION

Rapporteur: Philippe MOUTOUSSAMY, 4ème adjoint

Par application de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, Rennes Métropole a pris le statut de Métropole et est devenue compétente en matière d'assainissement et de voirie.

Depuis le 1er janvier 2015, Rennes Métropole exerce la compétence assainissement collectif et non collectif sur les 43 communes de la Métropole.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, après une phase transitoire de deux années au cours de laquelle les communes ont assuré la continuité du service public par conventions de mandat, Rennes Métropole exerce pleinement la compétence voirie.

La délibération n° C14.325 du Conseil de Rennes Métropole en date du 25 septembre 2014, définit le périmètre retenu pour la compétence "création, aménagement et entretien de voirie". Ce périmètre, et plus particulièrement le patrimoine concerné, a été précisé par la décision n° B17.482 du 7 décembre 2017 et notamment par son annexe (annexe 1 de la charte de fonctionnement du service métropolitain de la voirie, actualisée en novembre 2021).

Le 2 juillet 2026, la Commune de PARTHENAY DE BRETAGNE a déposé un permis d'aménager, enregistré sous le numéro **PA 03521620600002**.

Le projet se situe au nord-ouest du bourg de la commune, le long de la RD31, sur les parcelles cadastrées A1493p (frange sud), 1335, 1337, 1495, 1494, 1492, d'une superficie totale de **22 050 m²**.

La présente convention a pour objet de définir :

- ✓ Les aménagements et ouvrages communs qui seront réalisés par la COMMUNE dans le cadre de l'opération, et qui ont vocation à être cédés à RENNES METROPOLE,
- ✓ Les engagements de la Commune et de RENNES METROPOLE,
- ✓ Les prescriptions et les modalités de suivi de RENNES METROPOLE, aux différentes phases de l'opération (études, marchés, travaux, mise en service des réseaux, réception, remise des ouvrages),
- ✓ Les modalités de remise des ouvrages et de transfert dans le domaine public des emprises foncières à RENNES METROPOLE.

Le conseil municipal est invité à autoriser le Maire à signer la convention de rétrocession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** autorise le Maire à signer la convention.

Fait à Parthenay de Bretagne

Pour extrait conforme,

Le Maire, Philippe LE GALL

